Arrêté temporaire n° 26-A4-T-05268
Portant réglementation de la circulation

- D177E112B1 du PR 0+0103 au PR 0+0473
- D776 du PR3+0522 au PR3+0258
- D776E112B2 du PR0 au PR0+0192
- D776 au PR3+0369
- D776E112B2 au PR0+0006

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de GUICHEN en date du 22/10/2026
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-070 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Sébastien JOLIVET, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine,
Considérant que des travaux d'enrobés de l'échangeur des terres et du rond-point réalisés par l'entreprise KERAVIS, nécessitent la fermeture à la circulation publique des :

- D177E112B1 du PR 0+0103 au PR 0+0473 (GOVEN) situés hors agglomération
- D776 du PR3+0522 au PR3+0258 (GOVEN) situés hors agglomération
- D776E112B2 du PR0 au PR0+0192 (GUICHEN) situés hors agglomération
- D776 au PR3+0369 (GOVEN et GUICHEN) situé hors agglomération
- D776E112B2 au PR0+0006 (GUICHEN) situé hors agglomération

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/11/2026 et jusqu'au 02/12/2026, la circulation des véhicules est interdite du 16/11/2026 à 8h au 2/12/2026 à 17h sur les voies suivantes :

- D177E112B1 du PR 0+0103 au PR 0+0473 (GOVEN) situés hors agglomération
- D776 du PR3+0522 au PR3+0258 (GOVEN) situés hors agglomération
- D776E112B2 du PR0 au PR0+0192 (GUICHEN) situés hors agglomération
- D776 au PR3+0369 (GOVEN et GUICHEN) situé hors agglomération
- D776E112B2 au PR0+0006 (GUICHEN) situé hors agglomération

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de collecte d'ordures ménagères, quand la situation le permet.

Article 2

Déviation n°1

Une déviation est mise en place du 16/11/2026 à 8h au 2/12/2026 à 17h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D577 du PR36+0890 au PR39+0320 PONT-REAN vers GUICHEN(GUICHEN) situés en et hors agglomération
- C442 Rue du championnat (GUICHEN) situés en agglomération
- D39 du PR3+1358 au PR3+0080 GUICHEN vers RD177(GUICHEN) situés en et hors agglomération
- D38 du PR28+0695 au PR27+0090 RD177 vers la Taupinais (GUICHEN) situé hors agglomération

Déviation n°2

Une déviation est mise en place du 16/11/2026 à 8h au 2/12/2026 à 17h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte la voie suivante : D177 du PR 37+0871 au PR 40+0054 (GUICHEN et GOVEN) situés hors agglomération

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Signé électroniquement le vendredi 23 octobre 2026
Pour le Président et par délégation,
L'adjoint au chef du Service routes et bâtiments
Sébastien JOLIVET

Voie et délais de recours
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.
Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)
Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie.



Publié le 26 octobre 2026